



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau et biodiversité

Rédacteur : Christophe CHAUVREAU

Blois, le **29 DEC. 2023**

Tél : 02 54 55 75 96

Mail : ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

**Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral  
identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au  
sens de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement**

---

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

---

**28 décembre 2023**

**1. Déroulement de la consultation**

Le projet d'arrêté préfectoral identifiant les frayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement a été mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une période de 21 jours, du 16 novembre au 08 décembre 2023 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le dossier de consultation était accessible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les avis pouvaient être adressés soit par courrier postal à la Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher à Blois, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr).

Une seule observation a été apportée par le syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) portant sur deux erreurs dans la partie annexe listant tous les sites de frayères (en page 1 une erreur de département en limite de la commune de Vouzon, et en page 3 une erreur d'orthographe pour le mot confluence). Ces observations ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral, qui sera présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Aucune autre observation n'a été transmise sur la boîte mail dédiée à la consultation ni par courrier, dans les délais prévus par la procédure.

**2. Motifs de la décision**

Compte tenu de la prise en compte des observations déposées dans le cadre de la consultation du public, il est proposé de présenter le projet d'arrêté préfectoral modifié suite à la consultation, au CODERST et à la CDNPS.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau et biodiversité



Mathieu FRIMAT

1 / 1